

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT



Ensemble, préservons notre ressource en eau
et nos lacs



CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2023-2026 »

« Ensemble, préservons notre ressource en eau et nos lacs »



Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges dont le siège social est situé 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer (88400) représentée par Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **La CCGHV** »



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé au 3, rue Robert Schuman à Sarrebourg (57), représenté par Monsieur Alain SALVI, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le CENL** ».



La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Vosges dont le siège est situé 31 Rue de l'Estrey à Nomexy (88), représenté par Monsieur Michel BALAY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **la FDAPPMA 88** ».



L'Office National des Forêts, dont le siège de l'Agence Vosges Montagne est situé 32 Route de Bussang à Remiremont (88), représenté par Madame Estelle GLATTARD en sa qualité de Directrice de l'Agence territoriale Vosges Montagne, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **L'ONF** ».

Et,



L'Agence de l'eau dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

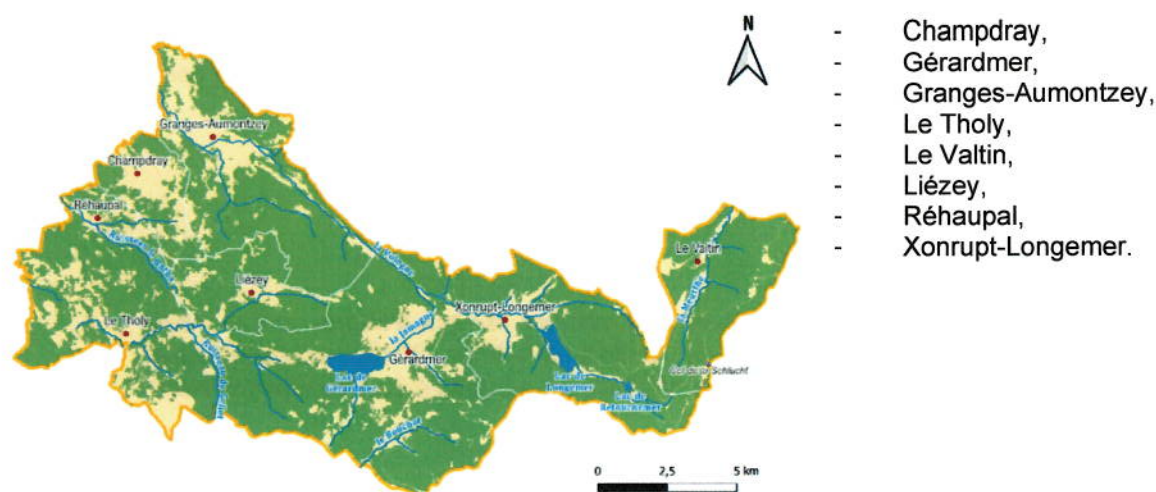
Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** ».

ARTICLE 1 : CARACTERISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Description administrative et géographique du territoire

Le présent contrat s'applique au territoire de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV), créée au 1^{er} janvier 2022.

Elle s'étend sur 196 km² et regroupe 8 communes pour plus de 15 000 habitants :



Situé dans le département des Vosges (région Grand-Est), ce territoire de moyenne montagne s'inscrit dans le Massif des Vosges et le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Les vallées et lacs remarquables de ce territoire sont le fruit de l'activité d'érosion des glaciers de la dernière période glaciaire (-40 000 à -10 000 ans av. JC). Les paysages, actuellement majoritairement forestiers et secondairement urbains et agricoles, sont quant à eux, le résultat des évolutions constantes des activités humaines sur le territoire.

Composé par les têtes de bassin versant de la Vologne, de la Meurthe, de la Cleurie et du Barba, et possédant un patrimoine lacustre naturel unique pour la Région (lacs de Retournemer, Longemer, et Gérardmer), le territoire de la CCGHV a une responsabilité majeure de préservation de leur bon état de fonctionnement écologique face aux impacts des activités humaines en plein essor (tourisme de masse, urbanisation, changement et intensification de pratiques agricoles et sylvicoles...) comme de renforcement de la résilience de ces écosystèmes vulnérables aux changements climatiques.

Les compétences des signataires

La CCGHV est une intercommunalité récente, née le 1^{er} janvier 2022 à l'issue d'un processus de scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Elle se structure et s'organise depuis sa création autour de 80 agents (au 1^{er} janvier 2023) pour exercer les compétences **Eau et assainissement, Urbanisme, Déchets** et a **délégué la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA)**, partenaire technique incontournable du présent projet de contrat, notamment pour la mise en œuvre des actions portant sur les cours d'eau du territoire.

Il est à noter que les actions relevant strictement du périmètre des lacs sont de la compétence des communes de Gérardmer et de Xonrupt-Longemer, membres de la CCGHV.

La FDAPPMA 88 est un établissement à caractère public investi de missions d'intérêt général de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Dirigée par un Conseil d'administration de 15 membres, elle mobilise 7 salariés qualifiés et les bénévoles de ses 64 associations affiliées agréées pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique (AAPPMA), et gère un réseau hydrographique riche et varié de 4000 kilomètres de cours d'eau et 400 hectares de plans d'eau. La FDAPPMA œuvre depuis plus de 10 ans à l'émergence d'actions concrètes en faveur des lacs et cours d'eau du territoire de la CCGHV en appui technique aux communes (ex : montage complet et coopération avec la commune sur l'opération de restauration écologique de 200 mètres de berges et littoraux du lac de Gérardmer) ou en portage direct (réhabilitation d'annexes hydrauliques sur le Barba, etc...). Partenaire technique historique, impliqué et compétent, la FDAPPMA 88 a toute sa place dans le présent contrat pour contribuer à agir avec ambition sur l'ensemble des actions centrées sur le grand cycle de l'eau, aux côtés de l'ONF et du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Le CENL est une association de protection du patrimoine naturel lorrain reconnue d'utilité publique. Il intervient en faveur de :

- La connaissance de la nature en Lorraine,
- La protection des espaces naturels et des espèces,
- La gestion des sites protégés en Lorraine,
- La valorisation des espaces naturels lorrains.

Après 40 ans d'existence, le CEN Lorraine protège un peu plus de 379 sites naturels pour 7000 hectares. Sur le territoire de la CCGHV, le CENL s'implique depuis plus de 25 ans pour préserver les tourbières acides, herbiers lacustres, et autres milieux naturels emblématiques et fragiles qui le compose. A l'instar de la FDAPPMA 88, le CENL s'implique depuis plus de 10 ans pour développer un plan d'action global aux côtés des collectivités et justifie donc leur place comme signataire actif du présent contrat Eau et Climat.

L'ONF est un Établissement Public à Caractère Industriel, représenté par une direction régionale, et différentes agences territoriales qui assurent la gestion locale et quotidienne des forêts publiques. Sa compétence première est la gestion multifonctionnelle des forêts. Elle inclut des objectifs de production de bois pour les filières concernées, d'accueil du public et de préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité associée à ces écosystèmes forestiers. L'agence territoriale Vosges Montagne de l'ONF concernée par le présent contrat intervient historiquement et directement en faveur de la gestion et de la restauration écologique des milieux aquatiques du territoire (ex. effacement d'un barrage sur cours d'eau sur le site Natura 2000 de Belbriette, diagnostic d'érosion des bassins versants des lacs, amélioration de la continuité écologique, gestion de la desserte ...).

Tout comme le CENL et l'APPMA, l'agence Vosges Montagne contribue activement à l'émergence d'une action globale coordonnée sur les milieux naturels constitutifs du territoire de la CCGHV et justifie à ce titre son intégration comme acteur signataire du présent Contrat.

Un territoire conscient des enjeux environnementaux et climatiques

En plus d'une qualité paysagère, la CCGHV possède des atouts touristiques qui en font une destination phare, appréciée des pays voisins mais également du tourisme régional ou de proximité : 26 % des lits marchands du département sont concentrés sur le territoire, et une résidence sur trois à Gérardmer est une résidence secondaire.

Parmi ces éléments touristiques majeurs, on compte notamment des stations de ski, des lacs, des cascades, de nombreux espaces de loisirs plein air, ainsi que des produits artisanaux et industriels reconnus.

Concernant l'industrie, le territoire a vu s'installer, au fil des années, d'importantes entreprises textiles et de transformation du bois qui ont participé à son aménagement. Héritières de ce savoir-faire, elles perpétuent et innovent aujourd'hui en produisant des articles de qualité aussi bien dans le domaine du textile que dans celui du bois ou de l'agroalimentaire.

Cependant, le territoire fait face à des défis environnementaux et climatiques majeurs.

Le changement climatique se fait ressentir (augmentation moyenne de +1,5 °C par an sur la Lorraine de 1959 à 2009), et ses impacts sont désormais visibles.

Les trois lacs du territoire connaissent un état écologique dégradé, et présentent des dysfonctionnements. La ressource en eau se raréfie en période estivale et ne satisfait plus la demande croissante. Cette problématique s'est matérialisée en 2022 par le recours au pompage de l'eau du lac de Gérardmer pour compléter l'alimentation en eau potable.

Afin de faire face à ces enjeux écologiques, tout en préservant les activités inhérentes au secteur, il est nécessaire d'identifier et mettre en œuvre des actions de gestion concrètes, concertées et harmonisées.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) s'inscrit pleinement dans cette démarche.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après.

Une hydrographie de tête de bassin versant à préserver

Le territoire hydrographique de la CCGHV intègre tout ou partie de bassins versants de **6 masses d'eau « cours d'eau » dont l'état écologique est globalement bon à très bon puisque situé en tête de bassin versant forestière relativement peu anthropisés** (annexe 1).

La naissance de la **Cleurie** sur le ban communal de Gérardmer présente néanmoins des altérations chimiques et écologiques importantes compte-tenu de son exposition directe à des rejets d'industrie textile (blanchiment).

Le territoire est également caractérisé par la présence des **trois lacs naturels de Gérardmer, de Longemer et de Retournemer à l'état écologique altéré et dont le fonctionnement est profondément affecté par les effets du changement climatique** (hausse de température, eutrophisation progressive, dysfonction d'assimilation de la matière organique, ...). Seuls deux d'entre-eux, Gérardmer et Longemer sont suivis dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (annexe 2).

La Vologne :

Les bassins versants des deux masses d'eau concernées ici (Vologne 1 et 2) couvrent la surface la plus importante du territoire intercommunal de la CCGHV et traversent les bans communaux de Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Champdray et Granges-Aumontzey. Elle prend naissance en façade ouest du massif du Hohneck, au niveau du cirque glaciaire de Retournemer, traverse les lacs de Retournemer et de Longemer, conflue avec son affluent provenant du bassin versant du lac de Gérardmer (la Jamagne) à Kichompré pour s'écouler jusqu'à la commune de Granges-Aumontzey, commune la plus au nord du territoire de la collectivité.

Le dernier état des lieux réalisé en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau évalue la masse d'eau amont (Vologne 1) en très bon état écologique, et la masse d'eau aval (Vologne 2) en bon état écologique. Néanmoins, comme tous les cours d'eau de tête de bassin versant de ce socle granitique, les connaissances scientifiques les plus récentes indiquent que son fonctionnement repose sur des processus naturels fragiles, réalisés par un nombre réduit d'espèces « spécialisées » particulièrement sensibles aux impacts des activités humaines (apports de matériaux organiques, pollution toxiques routières et domestiques, ...), et du changement climatique.

Cette tête de bassin versant, en bon état relatif, constitue ainsi un écosystème fragile à préserver en priorité dans le cadre de ce contrat.

La Cleurie :

Son bassin versant s'étend de l'extrémité ouest du ban communal de Gérardmer jusqu'à Saint-Amé à moins d'une vingtaine de kilomètre en aval. Elle traverse les bans communaux de Gérardmer, Liezey et de Le Tholy pour ce qui concerne le territoire de la CCGHV. Elle présente un état écologique médiocre (très mauvais) causé par les rejets industriels textiles locaux qui entraînent un excès de matières organiques dans l'eau (phosphore, carbone organique dissous), un déficit accru de l'oxygénation des eaux et une altération de la biologie (peuplements de microalgues à la base de la chaîne alimentaire). La présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, de mercure et d'agents tensio-actifs (acide perfluorooctanesulfonique, dits PFOs) participent à la dégradation de la qualité des eaux et des sédiments de ce cours d'eau.

Il s'agit là d'une masse d'eau dont l'état est à reconquérir au moyen d'actions telles que la réduction de rejets et la restauration de son bon fonctionnement écologique.

En ce sens, et sans attendre ce contrat, des procédés de traitements des rejets ont été mis en place il y a déjà de nombreuses années et des efforts constants de réduction des rejets sont demandés par l'Etat auprès des activités industrielles responsables de ces flux situés en amont de ce cours d'eau au faible pouvoir de dilution (débit faible). Un programme de restauration de cours d'eau est en cours de réalisation pour rétablir un état écologique plus satisfaisant via une gestion adaptée de la végétation, la restauration de la ripisylve (plantations), l'effacement et l'aménagements d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (sédiments et peuplements biologiques).

La Meurthe :

Elle prend sa source sur la façade nord du massif du Hohneck, traverse la commune de Le Valtin. La partie amont de cette masse d'eau située dans le territoire de la CCGHV est évaluée en très bon état. A l'instar de la Vologne amont, il s'agit d'une masse d'eau fragile et sensible à préserver en priorité.

Le Barba et la Moselotte :

Ce sont deux cours d'eau qui ne sont représentés qu'en infime proportion dans le territoire de la CCGHV. Pour ces deux masses d'eau, l'enjeu de préservation des espaces composant leur bassin versant sur le territoire en sera néanmoins prioritaire. Le Syndicat Mixte de la Moselle Amont, portant la compétence GEMAPI sur l'ensemble des masses d'eau cours d'eau du territoire, y contribuera en collaboration étroite avec les partenaires du présent contrat (FDAPPMA, CENL et ONF).

Le lac de Gérardmer :

Il se situe dans un contexte actuel marqué par une forte urbanisation, avec plus de 80 % des berges du littoral aménagées pour les activités anthropiques. Cette urbanisation "intensive" a un impact significatif sur l'écosystème du lac, à commencer par la disparition de la majorité des écosystèmes de berges et littoraux, sièges de l'assimilation des matières organiques et composantes majoritaires des habitats des communautés biologiques lacustres.

L'état écologique et chimique du lac de Gérardmer est préoccupant, tel que rapporté par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la période de 2013 à 2019. Il est qualifié de mauvais sur le plan écologique et de très mauvais sur le plan chimique (cf. annexe 2).

Sur le plan de la biodiversité, le peuplement piscicole du lac de Gérardmer a connu une évolution notable. Historiquement dominé par les espèces de la famille des salmonidés, telles que la truite fario, le lac tend désormais vers un peuplement représentatif des lacs de plaine, avec des espèces telles que la perche commune.

Cette évolution peut être attribuée aux changements environnementaux (réchauffement des températures moyennes des eaux, appauvrissement des milieux, pollutions) et aux perturbations causées par l'activité humaine. Les herbiers aquatiques, essentiels à l'équilibre écologique du lac, sont en régression, probablement en raison des pressions anthropiques, de la pollution et de l'eutrophisation. On note toutefois la subsistance d'herbiers denses à Isoètes (habitat rare et protégé), témoins du fonctionnement des lacs depuis les dernières glaciations.

Le lac de Gérardmer accueille également de nombreuses activités de loisirs, comprenant notamment deux campings à proximité immédiate des berges du lac, des locations de pédalos, une plage touristique avec baignade surveillée, des espaces de baignade non surveillés et une base de loisirs proposant la location de planches à voile, canoës et paddles. Ces activités récréatives peuvent exercer une pression supplémentaire sur l'écosystème lacustre. Par ailleurs, l'eau du lac de Gérardmer était utilisée comme source d'appoint pour alimenter le réseau d'eau potable de la ville de Gérardmer et des communes voisines en cas de pénurie. Ces situations désormais récurrentes et allant en s'intensifiant tant dans la durée que dans les besoins en eau à couvrir sur le territoire, il est à souligner ici l'importance majeure de bâtir un plan de préservation de la qualité des eaux du lac.

Le lac de Longemer :

Il présente un cadre moins urbanisé que le lac de Gérardmer : le lac bénéficie d'une protection au titre des sites classés à l'échelle nationale.

Selon la DCE, l'état écologique du lac de Longemer s'est dégradé sur la période 2015 – 2019, passant de moyen à mauvais sur cette période. L'état chimique varie de bon à très mauvais sur la même période. Ces résultats sont attribués à la présence de substances chimiques dégradantes, notamment des niveaux élevés de mercure, de phosphore et d'azote (cf. annexe 2).

Le peuplement piscicole du lac de Longemer a également connu des changements significatifs. Historiquement dominé par les espèces salmonidés, telles que la truite lacustre, le lac tend désormais vers un peuplement à dominance d'espèces de plaine, comme la perche commune. Ces changements sont clairement liés aux introductions d'espèces par l'homme. Les herbiers aquatiques du lac de Longemer connaissent également des modifications : réduction des herbiers à Isoetes, et développement d'herbiers à Renoncule aquatique. Ces changements peuvent être attribués à divers facteurs tels que l'eutrophisation (enrichissement organique du lac), les activités de loisirs anthropiques qui perturbent leur développement (piétinement des littoraux).

Sur le plan du régime trophique, le lac de Longemer a historiquement présenté une eau avec de très faible taux de nutriments, situation typique des lacs de montagne. Cependant, il tend actuellement vers un régime eutrophe, avec une augmentation des apports en nutriments et une prolifération de la végétation aquatique.

Les activités de loisirs anthropiques autour du lac comprennent la présence de six campings à proximité, trois locations de pédalos et trois espaces de baignade autorisés non surveillés. Ces activités peuvent exercer une pression supplémentaire sur l'écosystème du lac.

Enfin, il convient de noter que deux secteurs du lac de Longemer (sortie de la Vologné, et delta du ruisseau des Plombes) sont en convention de gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, ce qui témoigne des efforts consentis par la commune de Xonrupt-Longemer à préserver et protéger cet environnement naturel.

Le lac de Retournemer :

Le lac de Retournemer se démarque des deux précédents à plusieurs niveaux. Son bassin versant est proportionnellement 10 fois plus grand que ceux de Longemer et Gérardmer drainant ainsi potentiellement 10 fois plus de matières des sols forestiers le composant. Son bassin versant présente des régimes de pentes plus accentué, et malgré une très faible urbanisation de ce dernier, il subit les effets d'un maillage routier et de pistes forestières pouvant contribuer localement à accentuer significativement les phénomènes d'érosion et donc l'intensité des flux de matières organique vers le lac. Ce lac est sensiblement plus riche en nutriments, que les eaux des lacs de Longemer et Gérardmer.

L'excès d'azote constaté proviendrait principalement des transferts du bassin versant. Les études scientifiques menées en 2014 par le laboratoire Chrono-environnement de Besançon soulignent un profond dysfonctionnement de l'assimilation et du transfert de la matière organique dans l'écosystème (dystrophie), accélérant les processus d'accumulation de matières dans les fonds et la progression en durée et surface concernée des phénomènes d'anoxie des eaux.

Ces apports excessifs de nutriments (érosion des sols, pollutions domestiques, ...), combinés aux effets méconnus des changements climatiques en cours ont et auront des conséquences sur la qualité de l'eau et la biodiversité du lac, comme ont déjà pu en témoigner la régression de nombreuses espèces végétales sensibles à la transparence de l'eau et à l'oxygénation des substrats (Nénuphar nain, Littorelle, et Isoètes).

Le lac de Retournemer est une propriété privée. Ceci implique une gestion particulière héritée d'un statut d'eaux closes défini par l'état à la fin du XIX^{ème} pour l'activité de pisciculture et d'écloserie (truite fario) exercée par les services des Eaux et Forêts. Les propriétaires actuels louent le droit de pêche et malgré des réempoissonnements d'espèces de plaine dans les années 60 jusque dans les années 80, des règles de non réempoissonnement et de libre évolution ont été définies depuis les années 2010 par les propriétaires et bailleur du droit de pêche. Ces derniers ont par ailleurs récemment décidé (2020) de s'engager dans une convention de gestion des parcelles de prairies, habitats tourbeux et alluviaux et littoraux rares, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

En raison de son contexte privé, le lac de Retournemer est le lac le plus préservé des impacts de sur-fréquentation touristique. Un atout important qui permet d'en préserver la quiétude, démontrée par la récente installation du Castor d'Europe (2013) mais qui se trouve fragilisée par une absence de gestion de la fréquentation routière du site.

Les enjeux du CTEC 2023-2026

Les parties prenantes souhaitent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » atteindre les objectifs décrits ci-après, organisés autour de **8 axes stratégiques**.

- Axe 1 : gérer durablement les ressources en eau potable**
- Axe 2 : réduire les sources de pollutions domestiques**
- Axe 3 : adapter la ville au changement climatique**
- Axe 4 : lutter contre la pollution toxique accidentelle**
- Axe 5 : connaître l'état de santé des lacs pour agir sur les causes de leur dégradation**
- Axe 6 : soigner les milieux naturels pour préserver l'eau et la biodiversité**
- Axe 7 : inventer le tourisme de demain**
- Axe 8 : construire et faire vivre le projet de territoire**

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant des projets concertés du territoire, qui a vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes.

35 projets

Montant prévisionnel
des 36 projets :
17 659 200 € HT

Montant prévisionnel
des aides :
9 313 560 €



La présente
convention d'aide est
conclue au titre de
l'effort de soutien
national des contrats
de progrès mis en
place par les Assises
de l'eau.

**Valider un plan
territorial de
gestion durable
de la ressource
en eau en vue de
tendre vers une
sortie du risque
de pénuries
récurrentes pour
les 5 communes
concernées**

Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le contrat intègre des actions répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale.

Le programme de projets est constitué de 8 axes résumés ci-après et détaillés en annexe sous la forme de fiches-action pour lesquelles les parties prenantes s'engagent à mesurer la réalisation par des indicateurs techniques adaptés.

ACTIONS SUR LE PETIT CYCLE DE L'EAU : AXES 1 A 4

Les axes et actions identifiés en rapport avec le petit cycle de l'eau portent sur les thématiques :

- De l'eau potable,
- De l'assainissement,
- De la gestion des eaux pluviales,
- De la lutte contre les pollutions toxiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCGHV dispose des compétences Eau et Assainissement sur le territoire. Elles sont gérées par la Régie autonome des services d'eau et d'assainissement Gérardmer Hautes-Vosges. C'est cette structure qui a la charge de porter et animer les actions inscrites dans les axes 1 à 2 décrits ci-dessous.

Axe 1 : Gérer durablement les ressources en eau potable

La ressource en eau potable est une thématique majeure sur le territoire de la CCGHV, et un enjeu de taille.

En effet, les sécheresses récurrentes de ces dernières années affectent un certain nombre de communes, qui subissent des tensions importantes quant à cette ressource.

On peut citer en exemple la problématique du dossier de la prise d'eau du Lac de Gérardmer : l'eau pompée dans le lac, qui sert habituellement à soutenir l'étiage du cours d'eau du Phény, sert désormais de ressource pour l'eau potable lorsque la sécheresse rend impossible l'utilisation de la nappe de Ramberchamp. L'utilisation de cette eau du lac engendre d'autres conséquences : gestion qualitative de cette eau sur la station de traitement (besoin d'un traitement spécifique pour le Manganèse), gestion des milieux naturels (interactions entre la nappe, le cours d'eau, le lac), gestion technique et stratégique des équipements (matériel parfois anciens, interconnexions existantes ou à prévoir), mise en évidence de l'impact des gros consommateurs d'eau, etc....

L'étude stratégique préalable à ces actions visera à définir des règles de gestion des équilibres « besoins en eau / disponibilité des ressources en eau » à l'échelle du territoire dans une perspective d'anticipation des effets attendus du changement climatique.

Les travaux prévus à la suite de cette étude sont à ce stade estimés approximativement dans le tableau d'actions, en absence d'éléments techniques fiables. Ainsi, les assiettes éligibles et donc les montants d'aide affichés dans le tableau de programmation indiquent un maximum d'aide de l'agence de l'eau. En effet, une réflexion commune sera menée sur l'assiette retenue pour les différents projets. Elle sera limitée aux besoins en eau actuels, en excluant les pointes de consommations jugées excessives.

Etat des lieux
des flux
problématiques
et engagement
d'un programme
de travaux
priorisé

2 000 m²
désimperméabilisés
par an

Axe 2 : Réduire les sources de pollutions domestiques

Les actions identifiées dans cet axe portent sur la thématique de l'assainissement des eaux usées.

Les études et travaux qui y sont listés permettront, à terme, d'améliorer le fonctionnement des réseaux et ouvrages, de réduire les flux de pollutions organiques au milieu naturels et de contribuer ainsi à améliorer l'état des masses d'eau.

Axe 3 : Adapter la ville au changement climatique

Les actions inscrites dans cet axe portent sur la gestion des eaux pluviales qui joue un rôle important dans la réponse à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et à la diminution du risque inondation en s'inscrivant dans une démarche de respect du cycle de l'eau. Elles portent sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains.

Outre l'amélioration du cadre de vie, ces actions permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. Elles améliorent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Ces solutions concernent différentes échelles, de la rue à la ville en passant par le quartier. Elles s'inscrivent dans les réponses aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique. Elles seront mises en œuvre en particulier par les communes dans le cadre de leurs compétences liées aux écoles, à la voirie et aux cimetières.

Axe 4 : Lutter contre la pollution toxique accidentelle

L'axe 4 comprend une action spécifique : celle de la démolition de l'actuelle déchèterie située à Gérardmer et sa reconstruction. L'approche de la gestion des eaux pour ce projet sera différente du « tout tuyau ». Au-delà de dispositif de confinement des pollutions accidentelles, le projet visera une approche « écologique » de préservation des sols fonctionnels, de restauration des habitats dégradés (découverte de ruisseau enterré ou canalisé ; renaturation de zones humides, ...) et, autant que possible, de gestion intégrée des eaux pluviales.

A ce propos, il est rappelé que dans ce projet global de construction de nouvelle déchèterie, seules les opérations relevant de la lutte contre la pollution toxique (mise en place de cuves de rétention, création de locaux de stockage...) et de la gestion intégrée des eaux de pluie (infiltration, solutions fondées sur la nature, ...) peuvent prétendre à un accompagnement financier de l'Agence.

ACTIONS SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU : AXES 5 A 8

La programmation des actions sur le grand cycle de l'eau de ce premier contrat se fonde sur les conclusions du travail de construction d'un « Plan Grands Lacs » dont l'objectif est de préserver les lacs de Gérardmer, Longemer et Retourner ainsi que les services écosystémiques rendus par les habitats de leur bassin versant (qualité de l'eau, stockage naturel de l'eau, climatiseur naturel, stockage de carbone, attractivité paysagère, etc...).



Né d'une collaboration historique entre les communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer, la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques des Vosges (FDAPPMA 88), le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), et l'office national des forêts (ONF), l'engagement de ce plan d'action a été adopté le 1er décembre 2021 en présence des élus, financeurs et partenaires après une année de concertation avec les habitants, et les acteurs du territoire.

Les actions prévues au Plan Grands lacs sont ainsi intégrées au présent contrat et élargies pour atteindre une action harmonisée à l'échelle du territoire au terme de ce contrat (2027).

Elles sont regroupées en trois grands objectifs :

- Connaître l'état de santé des lacs pour agir sur les causes de leur dégradation,
- Soigner les milieux naturels pour préserver l'eau et la biodiversité,
- Inventer le tourisme de demain.

Axe 5 : Connaître l'état de santé des lacs pour agir sur les causes de leur dégradation

Cet axe concerne des actions de suivi et d'amélioration des connaissances de l'état de santé écologique des lacs et des dégradations qui les affectent.

Il s'agira :

- D'enrichir les éléments de diagnostic apportés par l'Agence de l'eau dans un cadre global de suivi des masses d'eau des lacs et cours d'eau du territoire par l'animation coordonnée d'un programme de suivi écologique des lacs et habitats de leur bassin versant,
- D'identifier, de quantifier et de hiérarchiser les causes de dégradation des trois lacs,
- D'engager les actions de réduction de ces causes de manière adaptée et ciblée pour être efficaces.

Le programme a été élaboré en 2022 par l'animateur de la CCGHV avec le concours d'un comité scientifique composé du CENL, de la fédération de pêche des Vosges, de l'agence ONF Vosges Montagne, du parc naturel des Ballons des Vosges et le concours de laboratoires de recherche compétents en limnologie (science étudiant les lacs) et en hydrologie.

A l'issue du contrat, un observatoire des lacs sera en place, les causes majeures de dégradation des lacs auront été caractérisées par des études ciblées et feront l'objet d'actions de réduction adaptées avec l'ensemble des acteurs et maîtres d'ouvrage du territoire concernés. A l'instar du plan lac d'Annecy, les connaissances scientifiques et rendus d'études préalables aux travaux projetés seront particulièrement valorisés dans le cadre du plan de communication du contrat afin d'impliquer tous les publics vivant grâce et avec l'attractivité des lacs.

**Création et
valorisation d'un
observatoire de
l'état de santé
des lacs et
milieux naturels
associés**

Axe 6 : Soigner les milieux naturels pour préserver l'eau et la biodiversité

Cet axe vise à protéger et restaurer les milieux naturels du territoire.

**Création d'une
réserve naturelle
régionale
« Cirque de
Retournemer et
littoraux
lacustres »**

**Protection de 10
ha / an de
milieux naturels**

**1 delta lacustre
restauré
(Vologne à
Longemer)**

**Validation d'un
programme
global de
restauration des
3 lacs et zones
humides du
territoire**

La protection des milieux naturels sera engagée en partenariat étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine au travers d'une stratégie d'acquisition foncière et de gestion durable ciblée des milieux naturels les plus sensibles du territoire (zones humides, prairies, littoraux...). Elle se traduira par la mobilisation d'outils fonciers pour les communes ou propriétaires volontaires (acquisitions foncières, Obligations réelles environnementales, baux emphytéotiques, ...) et la soumission d'un projet ambitieux de création d'une réserve naturelle régionale intégrant le bassin amont de la Vologne (cirque de Retournemer) et littoraux des 3 lacs de la vallée.

Pour la durée de ce contrat, l'action portée par la CCGHV visera prioritairement la restauration des habitats dégradés essentiels au bon fonctionnement écologique des lacs de la vallée (berges et littoraux des lacs, leurs affluents et zones humides de leur bassin versant). Un partenariat étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et le Syndicat Mixte Moselle Amont proposera d'atteindre un plan d'action global sur les zones humides et les espèces exotiques du territoire intercommunal.

Le programme global pluriannuel d'opérations de restauration des littoraux, berges et delta des 3 lacs sera engagé sur la base d'une étude de diagnostic complet dès 2024. Il visera la restauration effective de plusieurs centaines de mètres de littoraux et berges ; et la restauration fonctionnelle des cours d'eau et deltas lacustres dégradés sur les trois lacs (4 deltas concernés pour Gérardmer, 2 pour Longemer et 1 pour Retournemer).

En préservant et restaurant les milieux naturels, la CCGHV augmentera leur résilience face au changement climatique. Ces opérations amélioreront la capacité d'assimilation des lacs, la bonne recharge des nappes d'accompagnement des cours d'eau et, in fine, la disponibilité et la qualité des ressources en eau majeures du territoire (lacs, nappes d'accompagnement des cours d'eau captées, ...).

Axe 7 : Inventer le tourisme de demain

Cet axe est incontournable pour engager ce territoire vivant en particulier du tourisme dans une démarche de gestion cohérente des usages et fréquentations touristiques vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux naturels qui composent ces paysages attractifs.

La concertation locale réalisée sur ce thème en 2021 a identifié comme priorité d'action l'adaptation des usages touristiques aux effets du changement climatique. Le présent contrat propose ainsi d'engager quatre premières opérations pilotes afin d'expérimenter de nouvelles voies de gestion d'usages du territoire :

- L'adaptation des pontons des bateliers du lac de Gérardmer aux fluctuations des niveaux d'eau dues aux effets du changement climatique (hausse brutale, baisse significative du niveau d'eau) et des prélèvements en eau cumulés dans le lac et la nappe de son affluent principal (Ruisseau du Phény),

**Mise en œuvre
de toutes les
opérations
pilotes visées**

- La gestion des risques incendie avec l'expérimentation de créations de solutions fondées sur la nature telles que la création de mares adaptées aux normes de sécurité incendie,
- L'élaboration d'un topoguide de découverte et de sensibilisation aux richesses et sensibilités des ressources en eau et milieux naturels aquatiques du territoire,
- Le déploiement d'une étude et d'expérimentation suivie de limitation des fréquentations autour et sur les lacs (plan de gestion de circulation, déploiement de mobilité douces, plan de gestion des sites de baignade autorisés, gestion des stationnements, ...),
- L'étude de faisabilité et d'expérimentation d'un encadrement de l'usage de la baignade sur les lacs de Gérardmer et de Longemer.

La réalisation des opérations pilotes avancées est conditionnée aux engagements des partenaires financiers compétents mobilisés pour la réalisation dans le présent contrat à savoir, la Région, le Département, le Commissariat de Massif, et l'Etat.

Axe 8 : Construire et faire vivre le projet de territoire

Cet axe intègre **deux objectifs** complémentaires :

- **L'animation territoriale** nécessaire à la mise en œuvre des actions du volet Grand cycle de l'eau du présent contrat, et à la coordination globale de l'ensemble du projet,
- L'élaboration puis la mise en œuvre d'un **plan de communication et de sensibilisation** autour des problématiques portées par le présent contrat.

Les missions d'animation territoriale visent les objectifs suivants :

- La mise en œuvre de l'ensemble des actions du volet grand cycle de l'eau (~2/3 temps),
- L'animation territoriale du contrat et le déploiement concret des actions du plan de sensibilisation aux différents enjeux du contrat tels que l'économie d'eau, ou la gestion de la sur-fréquentation (~1/3 temps).

L'opération d'animation assure les actions suivantes au cours des années **2024-2027** :

- Animer le réseau d'acteurs concernés de territoire,
- Construire et animer techniquement les comités de suivis des différents projets,
- Sensibiliser et vulgariser les problématiques du contrat vis-à-vis de différents types de publics,
- Animer et former progressivement les élus de la CCGHV aux enjeux du contrat pour qu'ils constituent une priorité claire à mettre en cohérence avec l'ensemble des compétences de la collectivité (urbanisme et aménagements urbains, déchets, eau potable, gestion des circulation, tourisme, ...).

Mobilisation
annuelle des
élus de la CCGHV
sur les
thématiques du
contrat

Création
d'évènements
publics autour
des enjeux et
actions du Plan
Grand Lacs

La réalisation des actions aidées par l'Agence de l'eau mobilisera un nombre prévisionnel total de jours à consacrer à ces actions estimées à **200 jours par an**.

Le plan de communication et de sensibilisation sera construit avec l'appui d'un prestataire extérieur compétent afin de proposer un panel élargi d'outils et de méthodes de transmission d'information et d'engagements concrets « des publics » du territoire sur les différentes problématiques portées par le contrat. Sa mise en œuvre visera quant à elle, avant tout, d'engager la population et les acteurs dans des actions concrètes perceptibles et valorisables à leur échelle (mise en place de solutions de stockage d'eau, d'économie d'eau, d'adaptation de ses pratiques de baignades, de participation aux suivis de l'état de santé du lac, de réalisations d'événements festifs autour de l'eau et des lacs, etc...).

Tous les partenaires concernés par les actions du présent contrat contribueront à son alimentation et à son animation (ONF, FDAPPMA88, CENL, PNRBV, ...).

En annexe 3, figure le tableau de programmation des projets retenus au contrat ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation et les montants d'investissement prévisionnels. Il indique par ailleurs les aides potentielles de l'Agence à titre indicatif, sachant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique et fera l'objet d'une convention bilatérale ultérieure engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

Actions des partenaires signataires du contrat

L'ONF

Depuis 2008, l'agence Vosges Montagne de l'ONF a développé une compétence interne spécifique sur la gestion de l'eau forestière. En 2020, des compétences plus pointues en termes de diagnostic et de gestion des problématiques d'érosion des sols forestiers liée aux réseaux de dessertes et de pistes de débardage ont pu être approfondies avec le soutien financier de l'agence de l'eau.

Dans le cadre du présent contrat, l'ONF s'engage à :

- Réaliser l'**action 5.5** de « **Préservation des sols, restauration des milieux naturels et réduction des flux organiques forestiers** ». Il s'agit de la réalisation d'un diagnostic puis la mise en œuvre d'un plan d'action global de réduction des flux de matières organiques (changement d'ouvrage de franchissement, changement de plan de desserte, etc...) et de restauration de milieux naturels récepteurs (milieux humides, mares forestières, rétablissement de continuités écologiques) sur les bassins versants prioritaires des trois lacs du territoire, à savoir Gérardmer, Longemer et Retournemer,

- Contribuer à la bonne réalisation de l'**action 6.4 de « Restauration des affluents des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournemer »** sur le chantier de restauration écologique du delta de la Vologne sur le lac de Longemer. La collaboration technique de l'ONF avec les partenaires techniques locaux (FDAPPMA88, CENL, SMMA), la DDT des Vosges et les communes du territoire a en effet conduit à programmer comme premier chantier pilote de restauration écologique le delta de la Vologne à l'extrémité Est du lac de Longemer. Cette opération volontaire ambitieuse se réalisera sur les terrains domaniaux propriété de l'Etat et placés sous la gestion de l'ONF. Elle impliquera leurs services en préparation des travaux et dans leur accompagnement technique,
- Participer et faciliter la mise en œuvre de l'**action 7.1 de « Prévention et de gestion des risques « incendie » avec des solutions fondées sur la nature »** en relation étroite avec les communes, le SDIS 88 et les partenaires institutionnels concernés.

Le CENL

Dès le début des années 1990, l'antenne Vosges du CENL s'est impliquée dans la préservation foncière de milieux naturels sensibles du territoire avec les communes de la CCGHV et le département des Vosges. Un suivi scientifique des végétations littorales des lacs a été également engagé pour en comprendre les évolutions récentes début de XXème siècle et en appréhender les causes de régression pour certaines d'entre elles.

Le CENL est également gestionnaire conventionné du Lac de Retournemer et d'une partie du lac de Longemer. Il a renouvelé en 2023 le plan de gestion du site du Delta des Plombes dans le cadre de son programme d'actions. Enfin, les suivis des herbiers et de la température des lacs sera poursuivi.

Dans le cadre du présent contrat avec la CCGHV, le conservatoire s'engage dans la continuité de sa très forte implication à l'émergence du Plan Grands Lacs aux côtés des communes de Xonrupt-Longemer et de Gérardmer (2018-2022) sur les actions stratégiques du contrat suivantes :

- **Construire et mettre en œuvre stratégie foncière pour la préservation des lacs et des milieux naturels sensibles du territoire de la CCGHV (Action 6.1) :**
Construite avec les communes du territoire, elle conduira dès 2024 à la protection forte des lacs, des littoraux mais également des milieux naturels du bassin versant des lacs. Ces zones de protection seront le support d'un projet de classement en protection forte, de type Réserve Naturelle, dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées. Elle sera conduite sur la base d'une stratégie coconstruite avec les acteurs du territoire, et du collectif régional Biodiversité rassemblant la Région, l'Agence de l'eau, l'Etat, et l'OFB,
- **Mettre en œuvre et animer un programme coordonné de suivi écologique des lacs et milieux associés (action 5.3) :** le CENL mettra en œuvre les actions de suivi de la température, de l'oxygénation des eaux, et de suivi diachronique des herbiers aquatiques tant dans l'objectif d'alimenter l'observatoire des lacs que d'accompagner et évaluer l'efficacité des actions de restauration écologique qui seront engagées par les communes, et/ou partenaires locaux sur les milieux naturels,

- **Construire et mettre en œuvre une stratégie d'action préventive contre les espèces exotiques envahissantes et des opérations ponctuelles de lutte (action 6.3)** : cette opération sera réalisée avec le concours des services techniques des communes et du département et impliquera l'ensemble des usagers des zones identifiées comme sensibles et prioritaires sur le territoire. Comme pour les deux actions précédentes, elle fera l'objet d'un COTECH et COPIL animé par la CCGHV et d'une validation du programme d'intervention résultant.

La FDAPPMA 88

Depuis les années 2000, la FDAPPMA et l'APPMA locale de la vallée des lacs se sont engagées aux côtés de la commune de Gérardmer pour convenir de mesures de gestion conservatoire du débit du ruisseau du Phény, affluent principal du lac et développer des actions concrètes de restauration des berges et littoraux du lac aboutissant, avec le soutien de l'agence de l'eau et des partenaires techniques locaux (CENL, DDT88,...) à la mise en œuvre du premier chantier démonstratif de restauration des berges du lac de Gérardmer (200 mètres linéaires concernés).

Elle a également proposé des solutions techniques alternatives à la création d'enrochements destinés à la stabilisation du sable importé sur les berges du lac en zones de baignade comme un projet de désenrochement des berges les plus artificielles et dégradées du lac. Depuis 2021, la FDAPPMA se positionne, comme le CENL, comme un acteur technique compétent incontournable pour mettre en œuvre les actions du Plan Grands Lacs et s'engage dans le cadre de ce contrat à réaliser les actions suivantes :

- **Mettre en œuvre et animer un programme coordonné de suivi écologique des lacs et milieux associés (action 5.3)** : la FDAPPMA réalisera des opérations de suivi de la thermie, des peuplements piscicoles et astacicoles des affluents des lacs de la vallée qui alimenteront l'observatoire des lacs coordonné par la CCGHV et son comité scientifique. La FDAPPMA s'inscrira également dans les études d'évaluation de l'efficacité des travaux écologiques menés sur les affluents (ruisseau du Phény dès 2024, ...) et littoraux des lacs,
- **Elaborer un topoguide autour de l'eau et des milieux aquatiques du territoire (action 7.3)** : action réalisée avec les acteurs de la randonnée, du tourisme et le comité technique du Plan grands Lacs. Elle visera à s'inscrire comme un outil concret du plan de communication et de sensibilisation de la CCGHV,
- **Action de sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux de préservation des milieux aquatiques du territoire (action 8.2)** : cette action sera réalisée selon les besoins de sensibilisation retenus dans le cadre du plan de sensibilisation. La FDAPPMA propose dès 2024 d'intervenir auprès du grand public, ou auprès des plus jeunes dans les établissements scolaires du territoire pour sensibiliser aux enjeux de préservation des lacs et milieux aquatiques du territoire.

A noter : au-delà des signataires du contrat, de nombreux partenaires ont contribué à construire le projet et contribueront à sa mise en œuvre. Sans être exhaustif, nous pouvons souligner l'implication :

- Du Syndicat Mixte Moselle Amont,
- Du Pays de la Déodatie,
- Des membres du Comité scientifique du « plan grands lacs vosgiens » intégrant le laboratoire Chrono-environnement du CNRS/Université de Franche-Comté, le pôle ECLA de l'OFB-Inrae, la Zone Atelier Moselle, et l'Agroparitech-Nancy,
- Du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- De l'Office Français de la Biodiversité.

Autres partenaires financiers du contrat

Le présent contrat a favorisé les démarches de travail opérationnelles multidisciplinaire et transversales sur les thèmes et problématiques du territoire. L'agence de l'eau ne pouvant financer les actions sortant de ses prérogatives, elle a souhaité ouvrir et partager la programmation comme le suivi de ce contrat à ses partenaires régionaux que sont :

- La Région Grand Est, au titre de leurs politiques en faveur de la biodiversité (stratégie régionale biodiversité, Life biodiversité, ...), des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau comme du développement de formes de tourisme durable,
- Le Commissariat de Massif des Vosges, au titre d'un partenariat étroit engagé avec la Région et l'Agence de l'eau pour soutenir les projets de développement durable et de transition écologique sur le massif,
- Le Département des Vosges au titre de leur politique Espace Naturels Sensible et de gestion des routes départementales (gestion hivernale, gestion des circulations et fréquentation, ...),
- L'Etat et l'Agence Nationale de Cohésion des territoires, représentée par la Direction départementale des Territoires des Vosges et la DREAL Grand Est au titre des aides nationales engagées pour soutenir l'émergence d'un plan grand lac sur le territoire (2021), de la politique de préservation des paysages (le lac de Longemer est un site classé), et de la déclinaison de la stratégie nationale Aires protégées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à promouvoir les actions de ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

La CCGHV et les communes du territoire :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,

- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétentes pour engager et réaliser les projets ci-après et décrits en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informe(nt) dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat,
- Candidateront, au titre des actions « biodiversité » qu'elle met en œuvre, au label national « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

La CCGHV assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, la CCGHV fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Elle présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer le niveau global de réalisation des projets et l'atteinte des indicateurs fixés.

La CCGHV, structure porteuse de l'animation, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le paragraphe « Description du contrat ».

Par ailleurs, la CCGHV doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- S'assurer de la participation de la structure aux réunions et actions de réseaux à l'échelle du territoire concerné ou d'une échelle plus grande (si nécessaire).

▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,

- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les opérations d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT - COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature, le comité de suivi est constitué de :

- Pour la CCGHV, Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS, Président ou son représentant,
- Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, Monsieur Alain SALVI, Président ou son représentant,
- Pour la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Vosges, Monsieur Michel BALAY ou son représentant,
- Pour l'Office National des Forêts, Monsieur Patrick KUBLER, en sa qualité de Directeur de l'Agence territoriale Vosges Montagne, ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Général ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi a la charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- Validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- Suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant, ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,

- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- Validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 3 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant, de proposer une révision du contrat matérialisée par un nouveau tableau de programmation validé par les parties prenantes.

Au besoin, introduction d'un bilan à mi-parcours du contrat, utile par exemple si les deux premières années comportent des études importantes à décliner en travaux sur les dernières années.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et réévaluation éventuelle de certaines actions**

Un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra de réévaluer certaines actions et le montant d'investissement associé sur un certain nombre de projets qui auront d'ici là fait l'objet d'études plus détaillées, tels que les schémas directeurs en eau potable et en assainissement.

De même, un point particulier sera à l'étude lors de ce bilan à mi-parcours concernant la problématique des pollutions toxiques identifiées dans les résultats des campagnes RSDE. Ainsi lors de ce rendez-vous sera étudiée l'opportunité de mettre en place une opération collective sur l'ensemble des acteurs du secteur.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer le niveau de réalisation du contrat tant du point de vue technique que financier, et en particulier, l'atteinte des indicateurs techniques fixés. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à évaluer l'opportunité d'un nouveau contrat.

ARTICLE 6 : FORMALISATION - DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :

**Du 01/01/2024 au
31/12/2027**

L'assemblage des éléments rédigés par les parties prenantes et la finalisation du contrat sont assurés par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi n° 2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'Agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte 40 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 5 exemplaires originaux.

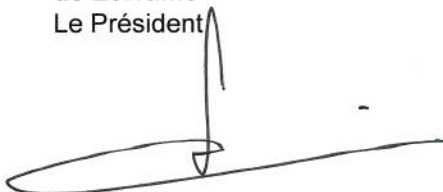
A Rozérieulles, le **03 JUL. 2024**

**L'Agence de l'eau
Rhin-Meuse**
Le Directeur Général



Marc HOELTZEL

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Lorraine**
Le Président



Alain SALVI

L'Office National des Forêts
La Directrice de l'Agence
Vosges Montagne
Estelle GLATTARD



**Communauté de Commune
Gérardmer Hautes Vosges**
Le Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS

**La Fédération Départementale de
Pêche et de Protection des
Milieux**
Le Président

Michel BALAY





LISTE DES ANNEXES

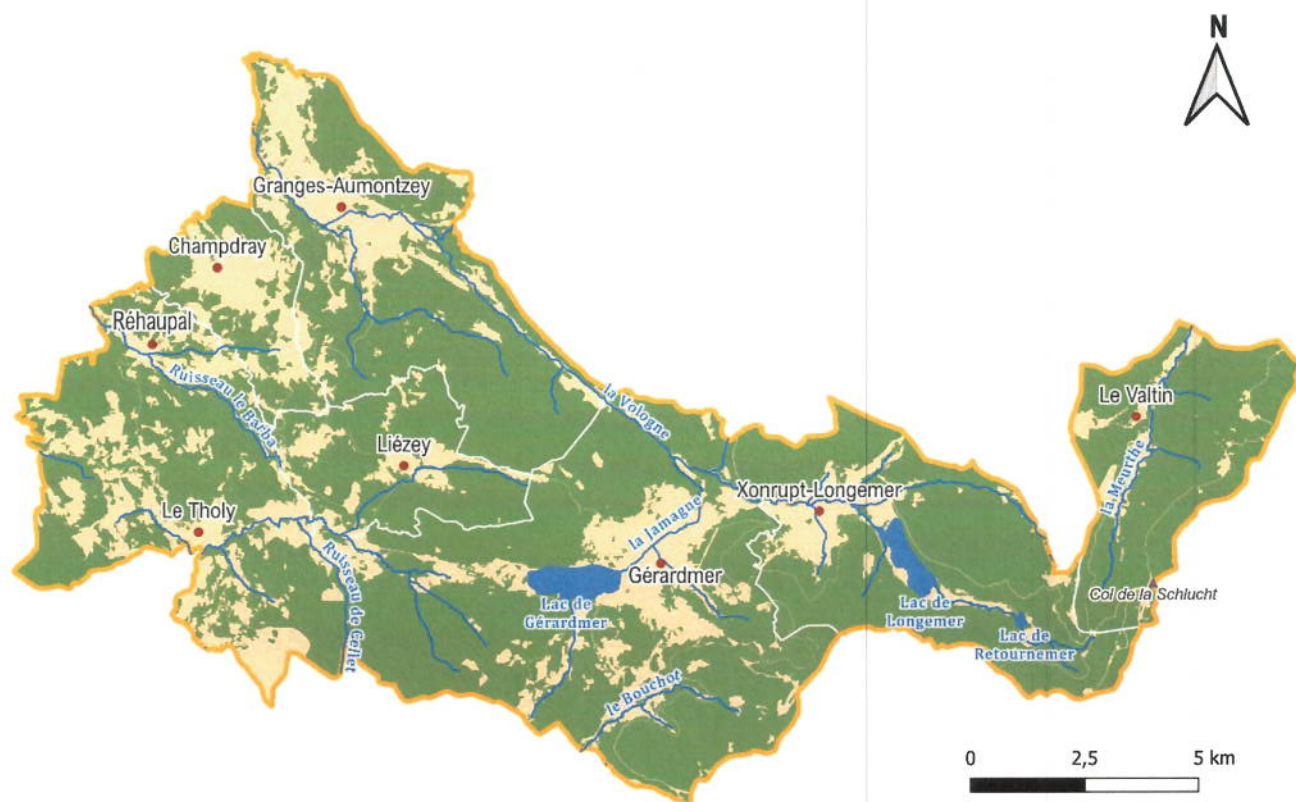
- ANNEXE 1 : CARTE DETAILLEE DU TERRITOIRE ET ETATS DES MASSES D'EAU ET DES COURS D'EAU
- ANNEXE 2 : EVOLUTION DE L'ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES LACS DE GERARDMER ET LONGEMER
- ANNEXE 3 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »
- ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS



ANNEXE 1

CARTE DETAILLEE DU TERRITOIRE ET ETATS DES MASSES D'EAU ET DES COURS D'EAU

Annexe 1 : carte détaillée du territoire



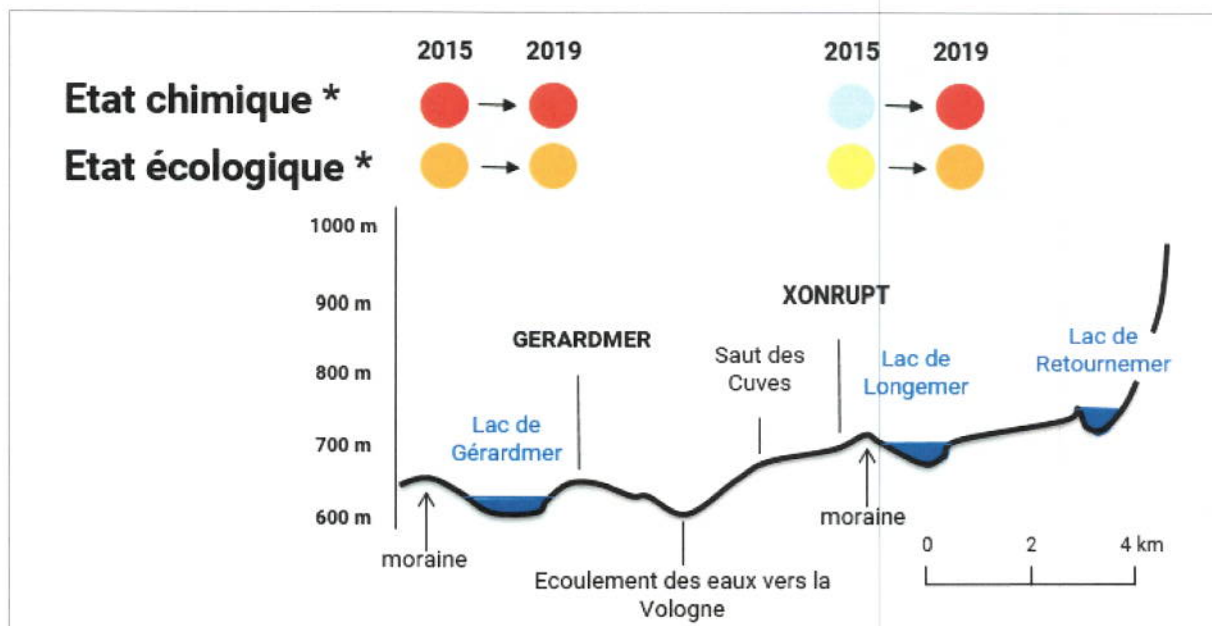
Masses d'eau du territoire de la CCGHV - Cours d'eau et lacs



ANNEXE 2

EVOLUTION DE L'ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES LACS DE GERARDMER ET LONGEMER

Annexe 2 : Etats des masses d'eau du territoire et évolution de l'état chimique et écologique des lacs de Gérardmer et Longemer



Etats des masses d'eau et des cours d'eau

		Etat physico-chimique	État chimique	État écologique
Masses d'eau	Lac de Gérardmer	😊 bon état	😊 bon état	😐 état moyen
	Lac de Longemer	😊 très bon état	😊 très bon état	😞 mauvais état
	Lac de Retournermer			
Cours d'eau	Cleurie	😞 très mauvais état	😞 très mauvais état	😐 état moyen
	Moselotte	😊 bon état	😊 bon état	😐 état moyen
	Vologne 1	😊 très bon état	😊 très bon état	😊 très bon état
	Vologne 2	😊 bon état	😊 bon état	😊 bon état
	Barba	😊 bon état	😊 bon état	😊 bon état
	Meurthe	😊 bon état	😊 bon état	😊 bon état

Évolution de l'état physico-chimique, chimique et écologique des lacs de Gérardmer et Longemer selon l'évaluation DCE



ANNEXE 3

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »

Annexe 3 : tableau de programmation des projets du contrat de territoire « eau et climat »

Axe	Objectif	N°	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Changement climatique	Montant total de l'action € HT (2024-2027)	Travaux 2024	Aide prévisionnelle à 2024 (%)	Travaux 2025	Aide prévisionnelle à 2025 (%)	Travaux 2026	Aide prévisionnelle à 2026 (%)	Travaux 2027	Aide prévisionnelle à 2027 (%)	Indicateurs de réalisation	Comptes AERMI	Taux prévisionnel de l'aide AERMI	Aides prévisionnelles AERMI en €
1. Répondre à la demande croissante en eau potable	Anticiper la gestion des ressources en eau du territoire à moyen et long terme	1.1	Etude stratégique globale de territoire : diagnostic qualitatif et quantitatif de la ressource, diagnostic des besoins et usages, étude priorisée d'œuvres / ressources à court et moyen terme (AMO et études), Travaux de recherche et de réduction de fuites	CCGHV	X	300 000 €	300 000 €	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Préparation d'un rapport d'état de l'eau	D2-L25	70 %	210 000 €
		1.2	Yélagation, comptage, réparation, y compris pose de compteurs intelligents (opération test)	CCGHV	X	1 500 000 €	500 000 €	400 000 €	500 000 €	400 000 €	500 000 €	400 000 €	0 €	0 €	Travaux de traitement	D2-L25	80 %	1 200 000 €
		1.3	Yélagation, comptage, maintenance, Y compte pose de compteurs intelligents (opération test)	CCGHV	X	60 000 €	10 000 €	6 000 €	20 000 €	12 000 €	30 000 €	18 000 €	0 €	0 €	Nombre de compteurs	D2-L21	60 %	36 000 €
	1.4	Solution hydro économe ("kit sécheresse") : acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie et kits hydro économes (hydro moussés par ex)	CCGHV	X	60 000 €	20 000 €	12 000 €	20 000 €	12 000 €	20 000 €	12 000 €	20 000 €	12 000 €	20 000 €	Nombre de kit	D2-L21	60 %	48 000 €
	1.5	Travaux de sécurisation quantitative des ressources : sources Goytre Logébo, Mougen, Xépoite	CCGHV	X	730 000 €	730 000 €	584 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux réalisés, pas de sécurisation des ressources	D2-L25	80 %	584 000 €
2. Répondre à la demande croissante en eau potable	Sécuriser la qualité de la ressource en eau potable	1.6	Mise à niveau des stations de traitement d'eau potable	CCGHV	X	3 690 000 €	0 €	0 €	690 000 €	276 000 €	1 500 000 €	600 000 €	1 500 000 €	600 000 €	Travaux réalisés	D2-L25	40 %	1 476 000 €
		1.7	Travaux sur la ressource lac	CCGHV	X	2 500 000 €	1 000 000 €	400 000 €	800 000 €	200 000 €	600 000 €	200 000 €	500 000 €	200 000 €	Travaux réalisés	D2-L25	40 %	1 000 000 €
		2.1	Etude stratégique assainissement : diagnostic et plan d'actions	CCGHV	X	400 000 €	400 000 €	280 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Production d'un rapport d'état de l'eau	D2-L12	70 %	280 000 €
	Lutter contre les pollutions en temps de pluie	2.2	Élimination d'œuvres cibles parasites : ETUDES	CCGHV	X	20 000 €	20 000 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Production d'un rapport d'état de l'eau	D2-L12	70 %	14 000 €
		2.3	Élimination d'œuvres cibles parasites : TRAVAUX	CCGHV	X	1 500 000 €	0 €	0 €	500 000 €	300 000 €	500 000 €	300 000 €	500 000 €	300 000 €	Nombre de m ³ d'œuvres	D2-L12	60 %	900 000 €
3. Répondre à la demande croissante en eau potable	Réduire les impacts des rejets domestiques sur les milieux les plus sensibles	2.4	Opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ayant un impact caractérisé sur la qualité des eaux de lacs	CCGHV	X	45 000 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	Nombre de dispositifs ANC réhabilités, pas d'œuvres aux pannes	D2-L11	0 %	0 €
		3.1	Végétalisation des rives et des cunettes	Communes	X	400 000 €	100 000 €	60 000 €	100 000 €	60 000 €	100 000 €	60 000 €	100 000 €	60 000 €	Nombre de m ² de végétalisation	D3-L16	60 %	240 000 €
		3.2	Déamperméabilisation des surfaces : parkings, places, voirie	Communes	X	700 000 €	100 000 €	60 000 €	200 000 €	120 000 €	200 000 €	120 000 €	200 000 €	120 000 €	Nombre de m ² de déamperméabilisation	D3-L16	60 %	420 000 €
	Favoriser l'infiltration des eaux de pluie	3.3	Etude de dés-accordement	Communes	X	80 000 €	20 000 €	14 000 €	20 000 €	14 000 €	20 000 €	14 000 €	20 000 €	14 000 €	Production d'un rapport d'état de l'eau	D3-L16	70 %	56 000 €
		4.1	Rénovation totale de la déchèterie et traitement de confinement local des déchets dangereux spécifiques, gestion des eaux de pluie : ETUDE	CCGHV		250 000 €	80 000 €	40 000 €	85 000 €	42 500 €	85 000 €	42 500 €	85 000 €	42 500 €	Rapport d'étude, analyse des besoins, travaux de confinement	D3-L13	50 %	125 000 €
4. Prévenir les risques de pollution	Lutter contre la pollution toxique accidentelle	4.2	Rénovation totale de la déchèterie et traitement de confinement local des déchets dangereux spécifiques, gestion des eaux de pluie : TRAVAUX	CCGHV		2 732 000 €	0 €	0 €	906 000 €	262 400 €	1 826 000 €	730 400 €	1 826 000 €	730 400 €	Travaux réalisés, pas de confinement	D3-L13	40 %	1 092 800 €
									14 967 000 €	3 288 000 €	2 088 000 €	5 556 000 €	1 798 900 €	5 596 000 €	2 494 900 €	2 855 000 €	1 306 000 €	7 681 800 €



ANNEXE 4

FICHES ACTIONS

Annexe 4 : fiches actions



Contrat Territorial Eau et Climat



OBJECTIFS : Suivre l'état de santé des lacs et leurs milieux naturels associés / Protéger les milieux naturels sensibles



Fiche Actions 5.5, 7.1

Contribution au CTEC pour la préservation et la restauration des milieux naturels par l'Office National des Forêts

Porteur de l'Action	
Maitre d'ouvrage	Office National des Forêts
Service	Agence Vosges Montagne
N° SIRET/SIREN	66204311603798
Contacts	Louise COLOMB : louise.colomb@onf.fr ; Jean-Yves BOITTE : jean-yves.boitte@onf.fr
Description de l'action et sa décomposition en sous-actions (si plusieurs)	
Action	Dans le cadre du plan Grand Lac, des actions de restauration et de préservation des lacs et des bassins versants forestiers vont être mises en œuvre. L'ONF propose d'y contribuer : - par son expertise technique sur la gestion des écoulements forestiers et de l'érosion, - par sa gestion des parcelles forestières situées sur les tronçons de cours d'eau et zones humides à restaurer, protéger et gérer, - par sa compétence en gestion durable et adaptée des forêts en vue de la préservation des bassins versants des trois lacs concernés.
	Dans le cadre du présent CTEC 2024-2027, l'ONF propose de s'impliquer dans les trois actions suivantes : -ACTION 5.5 : Préservation des sols, restauration des milieux naturels et réduction des flux organiques forestiers (ETUDE ET TRAVAUX) -ACTION 6.4-4 : Restauration des affluents des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournermer (MOE et TRAVAUX) / Delta de la Vologne à Longemer Et contribuera à faciliter la mise en œuvre des opérations pilotes et démonstratives suivantes : ACTION 7.1 / Prévenir et gérer les risques incendie avec des solutions fondées sur la nature
	ACTION 5.5 : Préservation des sols, restauration des milieux naturels et réduction des flux organiques forestiers (ETUDE ET TRAVAUX)
Descriptif	Diagnostic, plan d'action global de préservation des sols, de réduction des phénomènes d'érosion et de restauration milieux naturels forestiers et mise en œuvre des premières opérations de travaux : a- diagnostic de l'impact de la gestion forestière sur 3 zones identifiées dans les bassins versants des lacs de Longemer et Gérardmer b-partage des rendus d'étude et concertation d'un programme d'action avec mobilisation du comité scientifique du plan grands lacs et partenaires. Pour plus de détails, se référer à la fiche projet, c- assistance au porteur du plan grand lac dans l'accompagnement et le conseil scientifique (participation au comité de suivi, ZAM, avis technique sur les dossiers forestiers et habitat, lien avec les universitaires sur les études fonctionnelles)
Moyens pour réaliser l'action	-Compétences techniques des missions de poste de Louise Colomb et Jean Sébastien Abel (poste financé AERM).
ACTION 6.4-4 : Restauration des affluents des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournermer (MOE et TRAVAUX) / Delta de la Vologne à Longemer	
Descriptif	associées dans un objectif maîtrisé de coût et d'intégration paysagère sur ce lieu touristique majeur : L'ONF s'engage à : a- Participer et contribuer au COPIL de suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre portée par le Syndicat Mixte Moselle Amont b- Mobiliser ses compétences et son foncier pour faciliter la mise en œuvre des travaux de restauration fonctionnelle (coupe préalable, accompagnement technique,...) c-Maîtrise d'ouvrage et/ou accompagnement de la phase travaux
	- Temps de travail de salariés ONF, - Gestion foncière, - Participation financière aux travaux (20% minimum) en cas de maîtrise d'ouvrage directe.
ACTION 7.1 Prévenir et gérer les risques incendie avec des solutions fondées sur la nature (ETUDE ET TRAVAUX)	
Descriptif	Il s'agit pour l'ONF d'apporter un appui technique courant aux communes volontaires pour mener l'expérimentation de gestion préventive du risque incendie à savoir faciliter la construction des projets pas la transmission des connaissances de l'ONF (mares, zones humides, schéma de gestion, plan de desserte,...), la mise à disposition éventuelle d'un agent sur une réunion de travail et/ou une visite de terrain, ou encore la mise à disposition foncière si le cas se présente et est souhaité par l'ensemble des parties prenantes.
Moyens pour réaliser l'action	-mobilisation des compétences de gestionnaire de forêt domaniales et communales de la CCGHV, des connaissances et données produites par l'ONF (parcelles forestières, infrastructures, zones humides, source et chevelu hydrographique ...), et du foncier ONF.

Eléments financiers	
NB : Les montants précisés ci-dessous sont les montants totaux estimés des études et travaux. Les moyens humains de l'ONF sont financés par ailleurs par l'AERM et ne sont pas inscrits dans ces fict.	
Montant prévisionnel total de l'action (€ HT ou TTC)	215 500 €
ACTION 5.5	40 500 €
ACTION 6.4-4	135 000 €
ACTION 7.1	20 000 €

Cofinancement(s) prévisionnel(s)	AERM : % (Financement missions de poste 60 % d'un ETP)	Région :	CD88 : 0%
	Fond vert : %	Commissariat de massif : %	Etat : %
	Collectivité (préciser nom) : 20 %	Autre (préciser) : %	

Calendrier				
Calendrier prévisionnel		2024	2025	2026
	ACTION 5.5	X		
	ACTION 6.4-4	X	X	X
	ACTION 7.1		X	

Stade d'avancement (à l'engagement du contrat soit fin 2023)

ACTION 5.5 - diagnostics réalisés, premiers travaux proposés pour engagement (Rochères, Retournermer,...)
 ACTION 6.4-4 - coupe des arbres, avis et validation du CCTP en COPIL, clarification du portage de maîtrise d'ouvrage avec la CCGHV
 ACTION 7.1

Suivi de l'action

Indicateur(s) de réalisation

ACTION 5.5 - Nombre de projet de restauration et de réduction des flux de matières vers les affluents des lacs ; nombre de restauration/protection de zones humides des sous-bassins versants des lacs.
 ACTION 6.4-4 - Participation au COPIL de l'étude de Moe,
 Choix et mise en œuvre concertée des travaux sur le delta lacustre de la Volagne sur le lac de Longemier.
 ACTION 7.1 - L'ONF participera à la mise en place de la DFCI sur le territoire en lien avec les partenaires (préfecture, SDIS88, communes,...)

Rendu attendu

ACTION 5.5 - Rapport d'étude diagnostic et plan d'action validés en COTECH, plan laos, priorisation et mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les flux de matières vers les affluents des lacs et protéger/restaurer les milieux humides des sous bassins versants forestiers; retour d'expérience illustré de l'opération
 ACTION 6.4-4 - Avis et formalisation des engagements de l'ONF en compte rendu d'étude de maîtrise d'œuvre portée par le Syndicat Mixte Moselle Amont
 - animation concertée du pilotage des travaux (nombre de comité de pilotage animé, OT/CR associés, ...) si L'ONF en

Contrat Territorial Eau et Climat

OBJECTIFS : Suivre l'état de santé des lacs et de leurs milieux naturels associés / Contribuer à une offre touristique renouvelée / Communiquer et sensibiliser tous les publics aux enjeux portés par le contrat Eau et Climat



Fiche Action 5.2, 7.3, 8.2

Contribution au CTEC pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques par la Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Porteur de l'Action	
Maître d'ouvrage	FVPPMA88
Service	Service technique
N° SIRET/SIREN	783 447 667 00057
Contact	WEITEL Justine (justine.weitel@peche88.fr - 06 31 60 31 58) / HAZEMANN Christophe (fede.peche.vosges@wanadoo.fr)
Description de l'action et sa décomposition en sous-actions (si plusieurs)	
Action	La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA88) est engagée dans la gestion des milieux aquatiques et soutient techniquement l'ensemble des projets inféodés aux masses d'eau du département.
	Sur le territoire de Gérardmer, elle est à l'initiative de nombreux projets tels que la restauration du Phény, la revegetalisation des berges du lac ou l'animation auprès des scolaires.
	Dans cette continuité, c'est tout naturellement que la FVPPMA88 s'est positionnée en tant que partenaire du Plan Grands Lacs aujourd'hui intégré au contrat territorial eau et climat de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges au travers de 3 axes.
Action 5.2 : Mettre en œuvre et animer un programme coordonné de suivi écologique des lacs et milieux associés	
Descriptif	a- Mise en place de thermographes enregistreurs pour suivre l'évolution du profil thermique des affluents des Grands Lacs et analyser l'impact du changement climatique sur la biologie des espèces piscicoles et astacicoles autochtones. b- Réalisation de pêches électriques d'inventaire sur les principaux affluents des grands lacs, afin d'obtenir de nouvelles données sur les peuplements piscicoles (composition, structure du peuplement...), évaluer la fonctionnalité biologique des habitats (recrutement de l'espèce) et ainsi pouvoir mieux prendre en compte et défendre les cours d'eau concernés. c- Réalisation de prospections écrevisses nocturnes à des fins de développement de la connaissance de la biodiversité des cours d'eau, de gestion et restauration du milieu naturel. d-Mise en place d'un Plan de Gestion Piscicole des Grands lacs pour orienter la gestion vers un mode de gestion patrimonial axé sur la préservation des espèces autochtones et des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques des masses d'eau concernées. e-Suivi des travaux de restauration mis en place ou à venir dans le cadre du plan Grands lacs et leurs affluents (Restauration de la continuité écologique du ruisseau du Phény ; Zones test de restauration de la végétation littorale). Ce suivi comprend la réalisation de mesures identiques avant et après travaux afin d'étudier l'évolution du site d'un point de vue physique et biologique (inventaires faunistiques, suivi paramètres physicochimique, analyse de la fonctionnalité des habitats, etc.). L'évaluation des actions permet également de participer à la construction de retours d'expérience sur lesquels il est possible de s'appuyer pour porter de nouveaux projets.
	Temps de travail FDPPMA 88 (salariés + bénévoles), matériel de pêche (groupe, épuisette, bassine, table de biométrie...), sondes thermiques.
Moyens pour réaliser l'action	Cette action est intégralement prise en charge par la FDPPMA 88 avec le soutien de l'AERM et des collectivités piscicoles (FNPF - AAPPMA de Gérardmer)

Action 1/1 : Elaboration d'un topo-guide autour de l'eau et des milieux aquatiques du territoire

Descriptif	Entre lacs, cols et forêts, le territoire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges offre un bel écrin de nature. Pour accompagner les touristes et les locaux à explorer ces doux paysages vosgiens et les sensibiliser à la protection et préservation de ce patrimoine naturel riche mais fragile, le topo-guide semble être l'outil adéquat : pratique et pédagogique ! Le guide topographique est destiné principalement aux randonneurs. C'est un livre illustré de plans décrivant des itinéraires de randonnées pédestres ou de courses en montagne. Il inclut souvent des chapitres sur la géologie, la faune, la flore et l'histoire locale. Son élaboration constitue un travail conséquent dont les limites sont encore à définir en fonction des besoins des différents partenaires associés : a- création d'un groupe de travail dédié à cette action (office du tourisme + partenaires techniques) ; b- choix des randonnées en fonction des points d'intérêts à mettre en valeur ; c- rédaction du topo-guide : création cartographie du circuit, guide pas à pas, durée, difficulté, commodités, photos, repères "que verrons nous sur le parcours" à définir (travaux sur l'environnement, espèces remarquables : faune et flore, explications spécificités écosystèmes traversés, histoires liées à la nature, cycle de l'eau...) et rédaction ; d- conception du support de l'outil imprimé ou numérique, mise en page.
Moyens pour réaliser l'action	Temps de travail FDPMA 88 (Responsable développement/communication fédéral) Cette action est intégralement prise en charge par la FDPMA 88 avec le soutien de l'AERM et des collectivités piscicoles (FNPF - AAPMA de Gérardmer)

Action 1/2 : Action de sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux de préservation des milieux aquatiques du territoire

Descriptif	Dans le cadre du programme des grands lacs, l'ensemble des acteurs et partenaires techniques s'engagent à participer et mettre en valeur les différentes actions du plan et à sensibiliser le plus d'habitants sur les enjeux écologiques des masses d'eau concernées. a- Mise en place d'un programme d'animations scolaires et tout public avec l'agent de développement fédéral titulaire du BP JEPS pour mieux faire connaître aux enfants, futurs acteurs du territoire, le fonctionnement d'un bassin versant, des rivières, des lacs et des zones humides ; b- Favoriser l'émergence de nouveaux projets au cours du programme et en fonction des opportunités (exemple : randonnée avec le club vosgien sur la thématique des milieux aquatiques et de la pêche ; animations et stands de découverte des milieux aquatiques lors de manifestations organisées sur et/ou autour des lacs, etc.)
Moyens pour réaliser l'action	Temps de travail FDPMA 88 (salariés + bénévoles) Cette action est intégralement prise en charge par la FDPMA 88 avec le soutien de l'AERM et des collectivités piscicoles (FNPF - AAPMA de Gérardmer)

Eléments financiers

Montant prévisionnel total de l'action : 115 000 € TTC			
	sous-action 1	80 000 €	
	sous-action 2	15 000 €	
	sous-action 3	20 000 €	
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	AERM : 68 %	CD88 : 0%	Région : 0%
	Fond vert : 0 %	Commissariat de massif : 0 %	Etat : 0 %
	Collectivité (FVPPMA) : 20%		Autre (FNPF) : 12%

Calendrier

Calendrier prévisionnel	2024	2025	2026	2027
sous-action 1	X	X	X	X
sous-action 2	X	X	X	X
sous-action 3	X	X	X	X

Stade d'avancement (à l'engagement du contrat soit fin 2023)
sous-action 1 : en cours
sous-action 2 : non démarré
sous-action 3 : en cours

Suivi de l'action	
Résultat(s) attendu(s)	Suivi des gains écologiques attendus par les actions de restauration. sous-action 1 Meilleure connaissance du milieu et de son fonctionnement pour juger de la pertinence des actions et évaluer l'impact de celles-ci à posteriori. Gestion patrimoniale des espèces piscicoles autochtones des grands lacs du massif des Vosges. sous-action 2 Meilleure perception du milieu naturel du territoire, de la biodiversité (faune-flore) et des enjeux environnementaux des Grands lacs à travers un outil de communication ciblé "grand public". sous-action 3 Mieux faire comprendre l'intérêt et les enjeux des actions menées dans le cadre du plan Grands lacs auprès des acteurs du territoire (tourisme, élus, habitants...) afin de les pérenniser.
Indicateur(s) de réalisation	Rapports d'inventaires + intégration des données piscicoles, astascicoles et thermiques. dans la base de données commune au Plan Grands Lacs. sous-action 1 Création des indicateurs de suivi et nombre de suivis réalisés. Classes d'état écologique initiales et après actions. Plans de gestion piscicole réalisés. sous-action 2 Livret topo-guide finalisé (version imprimée ou digitale à définir selon moyens). sous-action 3 Nombre d'animations scolaires et grand public réalisées. Nombre de manifestations, ateliers, sorties terrain où la FDPPMA est représentée. Nombre et type d'outils et supports de communication réalisés (panneaux, flyer, guide, encart sur site web de la FVPPMA).
Rendu attendu	sous-action 1 Mieux comprendre la typologie du milieu et des espèces qui le peuplent afin de mieux protéger leurs populations, d'évaluer les modes de gestion mis en place par les AAPPMA et de définir des programmes de restauration et de réhabilitation de leurs habitats. Evaluer la mise en œuvre et l'efficacité des actions entreprises, suivre l'évolution du milieu suite aux aménagements, améliorer la connaissance des milieux aquatiques; obtenir des données pour communiquer, dresser le bilan autour de fiche retour d'expérience et préparer les prochaines actions ou étendre le dispositif fonctionnel. Participer à la protection des milieux aquatiques et des zones humides du territoire et coordonner la gestion de ces milieux. sous-action 2 Participer à la diffusion de la connaissance des problématiques et enjeux écologiques des grands lacs du massif. sous-action 3 Sensibiliser le grand public, les scolaires, les élus et habitants de Gérardmer et Xonrupt-Longemer sur les problématiques et enjeux écologiques des grands lacs du massif.

Contrat Territorial Eau et Climat

OBJECTIFS : Suivre l'état de santé des lacs et leurs milieux naturels associés / Protéger les milieux naturels sensibles



Fiche Action "Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine"

Contribution au CTEC pour la préservation et la restauration des milieux par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Porteur de l'Action	
Maître d'ouvrage	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
Service	Antenne Vosges
N° SIRET/SIREN	33391556900110
Contacts	Véronique Corsyn (v.corsyn@cen-lorraine.fr) // Thibault Hingray (t.hingray@cen-lorraine.fr)
Description de l'action et sa décomposition en sous-actions (si plusieurs)	
Action	Le CEN Lorraine est partie prenante de ce plan Grands Lacs. Il a aidé à son émergence et accompagné la Commune de Gérardmer et Xonrupt-Longemer dans le portage du plan jusqu'en 2022. Le CEN Lorraine est également gestionnaire conventionné du Lac de Retournemer et d'une partie du lac de Longemer. Le CEN L renouvelle en 2023 le plan de gestion du site du Delta des Plombes dans le cadre de son programme d'actions. Enfin, le CEN L a déjà initié les suivis des herbiers et de la température des lacs sur son programme des années précédentes. A partir de 2023, le plan Grands lacs est animé par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges. Le CEN Lorraine redevient un acteur technique à part entière sur la déclinaison des fiches actions. Pour faire émerger des actions opérationnelles et répondre aux attentes des Communes, de la Communauté de Communes et des partenaires techniques et financiers, sur les volets de l'adaptation au changement climatique et la ressource et qualité de l'eau, le CEN propose de travailler sur trois thématiques : - La stratégie de préservation des milieux à « haut service environnemental » (Thématique : soigner les habitats / objectif : Préserver les habitats) : Cette préservation des milieux, à mettre en place avec les Communes, va conduire en la protection forte des lacs, des littoraux mais également des zones humides dans le bassin versant des lacs. Ces zones de protection, la plupart à restaurer, seront le support d'un projet de classement en protection forte, de type Réserve Naturelle, dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées. Elle sera conduite sur la base d'une stratégie coconstruite avec les acteurs du territoire. - Le suivi scientifique multidisciplinaire des lacs par le suivi de la température, de l'oxygénation des eaux, des herbiers aquatiques (thématiques transversales dans les fiches actions) que le CEN Lorraine a mis en place et qu'il est nécessaire de poursuivre dans le cadre du plan Grands Lacs ; - Opérations ponctuelles de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones les plus sensibles / prioritaires (Thématique : soigner les habitats / objectif : Préserver les berges)
Action 6.1 : Stratégie foncière pour la préservation des lacs et des milieux naturels sensibles de la CCGHV	
Descriptif	a- Animation des sites déjà protégés de la CCGHV (Delta des plombs, Retournemer, tourbières de Gérardmer et du Tholy) et des sites nouvellement protégés (15 sites au total) b- Dans l'attente de l'étude sur l'inventaire des zones humides à l'échelle de la CCGHV, démarches actives de protection et de maîtrise foncière (au bénéfice de Communes -> CCGHV -> CENL) des zones humides remarquables déjà identifiées en lien avec les Communes et la CCGHV : Ramberchamp, Bassin versant de Retournemer, Col de Surcèneux, Tourbières de Pinéfaing, Tourbière du Grand Valtin, zones cœur de biodiversité identifiées dans l'ABC de la Commune du Tholy. c- Suite au rendu de l'étude sur l'inventaire des zones humides, rédaction d'une stratégie d'intervention et de restauration des zones humides à l'échelle de la CCGHV
Moyens pour réaliser l'action	- Expérience du CEN L dans la protection et gestion des sites naturels, - Equipe de 15 personnes dans l'antenne Vosges du CEN L, basée à Gérardmer, - Interlocuteur sur place et réactif, - Sollicitations par le CEN Lorraine des partenaires techniques et financiers dans l'aide au cofinancement des acquisitions foncières par la Commune ou la CCGHV (conditionnées à la signature d'un bail emphytéotique sur le long terme et d'un plan de gestion biologique) ou le cas échéant par le CEN Lorraine
Action 5.3 : Mettre en œuvre et animer un programme coordonné de suivi écologique des lacs et milieux associés	
Descriptif	a- Monitoring des lacs sur la base du suivi existant mené par le CEN L (suivi de la température des lacs et de l'oxygène), lien avec université et signature d'une convention d'exploitation des données avec l'INRAE. b- Suivi de la végétation des lacs et des espèces patrimoniales bioindicateurs (Isoetes spp., Nuphar pumila, Ranunculus spp., ...) avec en 2023 AMI Appui méthodologique et statistique aux gestionnaires d'aires protégées (OFB-CEFE) sur la cartographie des herbiers aquatiques des lacs _ stage de Master 2 sur la thématique pour la mise en œuvre du protocole sur le terrain c- Assistance au porteur du plan Grands lacs dans l'accompagnement et le conseil scientifique (participation au comité de suivi, aux ateliers de la Zone Atelier Moselle (ZAM), avis technique sur les dossiers de re-végétalisation et de restauration des deltas, lien avec les universitaires sur les études fonctionnelles, accompagnement étude zone humide)
Moyens pour réaliser l'action	- Expérience du CEN L dans la protection et gestion des sites naturels, - Equipe de 15 personnes dans l'antenne Vosges du CEN L, basée à Gérardmer, - Interlocuteur sur place et réactif - Connaissance et intégration dans les réseaux d'acteurs naturalistes et universitaires du fonctionnement des lacs

Descriptif	a. Diagnostic des populations (cartographie et inventaire des EEE présentes sur les lacs et le bassin versant rapproché) b. Elaboration d'un plan d'actions hiérarchisé (fiche actions détaillées par espèces et secteur d'intervention) : définition de priorités d'intervention c. Mise en œuvre des actions (mise en œuvre des actions d'arrachage expérimental sur deux espèces prioritaires <i>Spiraea</i> spp. et <i>Koenigia polystachya</i>) d. Retour d'expériences suite aux travaux de restauration (phytosociologie, cartographie, comptage) e. Formation des agents communaux (formation sur site à la gestion des EEE) à l'échelle de l'intercommunalité f. Sensibilisation des usagers (grand public, professionnels, scolaire) à l'échelle de l'intercommunalité
	- Expérience du CEN L dans la protection et gestion des sites naturels; - Equipe de 15 personnes dans l'antenne Vosges du CEN L, basée à Gérardmer. - Interlocuteur sur place et réactif - Porteur de la politique régionale de lutte contre les EEE
Moyens pour réaliser l'action	

Eléments financiers

Montant prévisionnel total de l'action (€ HT ou TTC)	251 700 €		
sous-action 1		101 200 €	
sous-action 2		81 000 €	
sous-action 3		69 500 €	
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	AERM : 41 %	CD88 : 0 %	Région :
	Fond vert : 39 %	Commissariat de massif : %	Etat : %
	Collectivité (CCGHV) : 20 %		Autre (préciser) : %

Calendrier

Calendrier prévisionnel	2024	2025	2026	2027
sous-action 1	X	X	X	X
sous-action 2	X	X	X	X
sous-action 3	X	X	X	X

Stade d'avancement (à l'engagement du contrat soit fin 2023)

- sous-action 1 : COPIL pour choix des sites prioritaires / démarches de protection sur Retournémer et Lièzey / animation du réseau de sites protégés sur la CCGHV
- sous-action 2 : AMI herbiers des lacs / récolte des données température / premier profil oxygène
- sous-action 3 : cartographie des EEE des berges des lacs et zone tampon

Suivi de l'action

Résultat(s) attendu(s)	
sous-action 1	Protection de nouveaux sites naturels sur la CCGHV dans le cadre de la protection des zones humides pour maintenir sur le long terme le cycle de l'eau sur la CCGHV
sous-action 2	Pérennisation des suivis de la température et des herbiers aquatiques (conventionnement avec INRAE) Poursuite des études fonctionnelles par les universitaires
sous-action 3	Liste et carte des EEE existantes avec une stratégie d'intervention par espèce (végétale pour le CEN et animale pour la fédération de pêche 88, fiche action à part pour les EEE faune) Premières actions de lutte sur les espèces prioritaires Autonomie des équipes municipales en 2025 sur la gestion des EEE les plus communes Absence de vente ou de replantation d'EEE sur les communes de Xonrupt-Longemer et Gérardmer (collectivités, privées) // au minimum diffusion de l'information sur les EEE au plus grand nombre de personnes

Indicateur(s) de réalisation

- sous-action 1 : Nombre de sites protégés (parcelles) sur la CCGHV et rapport d'activités annuel
- sous-action 2 : Séries de données (tableur, SIG, export BDD) et rapport d'activité annuel (incluant l'analyse des données collectées et leur utilisation pour améliorer l'efficacité du projet)
- sous-action 3 : Carte des EEE
Retour d'expérience (avant/après) sur les mesures de lutte
Rapport d'activités annuel

Rendu attendu

- sous-action 1 : Protection de nouveaux sites naturels sur la CCGHV dans le cadre de la protection des zones humides pour maintenir sur le long terme le cycle de l'eau sur la CCGHV (Protection forte de type réserve naturelle)
- sous-action 2 : Pérennisation des suivis de la température et des herbiers aquatiques (conventionnement avec INRAE)
Poursuite des études fonctionnelles par les universitaires
- sous-action 3 : Liste et carte des EEE existantes avec une stratégie d'intervention par espèce (végétale pour le CEN)
Premières actions de lutte sur les espèces prioritaires
Autonomie des équipes municipales en 2025 sur la gestion des EEE les plus communes
Absence de vente ou de replantation d'EEE sur les communes de Xonrupt-Longemer et Gérardmer (collectivités, privées) // au minimum diffusion de l'information sur les EEE au plus grand nombre de personnes